

# Conseil communal du 4 décembre 2006

## Procès-verbal d'installation du conseil communal

La séance se tient à la maison communale de Pont-à-Celles

Elle est ouverte à 10 heures

Présents :

Monsieur Jean PAINBLANC, bourgmestre faisant fonction sortant – président  
Madame et Messieurs, Nicole GOISSE, Christian MESSE, Philippe KNAEPEN, Jean-Marie BUCKENS, Jacques DUMONGH ; échevins sortants et réélus conseillers communaux  
Mesdames et Messieurs Charles PETITJEAN, Christian DUPONT, Yves DELFORGE, Sylviane DEPASSE, Roland SERVAIS, Pierre LEMOINE, Mireille DEMEURE, Brigitte GLOIRE-COPPEE, Philippe BURY, Laura DELCOURT, Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Sophie PACZKOWSKI, Joël PAQUET, Catherine RICHET, Jean-Philippe VANDAMME, Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE, Nadine VRANKEN ; conseillers élus  
Monsieur Gilles CUSTERS, secrétaire communal.

L'ordre du jour comprend :

### SEANCE PUBLIQUE

1. ELECTIONS COMMUNALES DU 08 10 2006 : Communication de la validation.
2. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs des conseillers élus – Installation – Prestations de serment.
3. CONSEILLERS COMMUNAUX : Formation du tableau de préséance.
4. CONSEILLERS COMMUNAUX : Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
5. PACTE DE MAJORITE
6. C.P.A.S. : Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
7. CONSEIL DE POLICE : Information sur la procédure de désignation des conseillers communaux au conseil de police

8. INTERCOMMUNALES : Déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement – Information.
9. TELEVISIONS LOCALES : Déclarations individuelles d'appartenance – prise d'acte
10. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal pour les marchés de travaux, de fournitures et de services – Décision.
11. ORGANISATION COMMUNALE : Cimetière – Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions – Décision.
12. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal pour la désignation du personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts – Décision.
13. FINANCES : Autorisation à donner au Collège communal de solliciter des avances de trésorerie auprès de DEXIA BANQUE – Décision.

## **1. ELECTIONS COMMUNALES – COMMUNICATION DE LA VALIDATION**

Le Président du Conseil communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, daté du 26 octobre 2006, validant les élections communales du 8 octobre 2006. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs Christian DUPONT, Mireille DEMEURE, Jean PAINBLANC, Didier NITELET, Jean-Marie BUCKENS, Nicole GOISSE, Christian MESSE, Sophie PACZKOWSKI, Jacques DUMONGH, Roland SERVAIS, Philippe KNAEPEN, Sylviane DEPASSE, Brigitte GLOIRE-COPPEE, Joël PAQUET, Catherine RICHET, Philippe BURY, Pauline DRUINE, Jean-Philippe VANDAMME, Laura DELCOURT, Yves DELFORGE, Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Pierre LEMOINE, Charles PETITJEAN, Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE, Nadine VRANKEN ;

## **2. CONSEIL COMMUNAL – INSTALLATION ET VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ELUS**

Le Conseil communal, en séance publique,

Sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre ff, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 8 octobre et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 26 octobre 2006 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant le courrier de Mademoiselle Pauline DRUINE du 3 décembre 2006 par lequel elle informe le Conseil communal qu'elle ne peut être présente à la séance de ce jour en raison d'un examen oral ;

Considérant que l'intéressée sera donc installée au prochain Conseil communal ;

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 23 novembre 2006 par lequel Monsieur Didier NITELET informe le Conseil communal qu'il renonce au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce désistement ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur Didier NITELET au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 8 octobre 2006.

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 23 novembre 2006 par lequel Monsieur Pascal TAVIER informe le Conseil communal qu'il renonce à la 1<sup>ère</sup> suppléance sur la liste PS qui lui est échue suite aux élections communales du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce désistement ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur Pascal TAVIER à la 1<sup>ère</sup> suppléance sur la liste PS qui lui est échue suite aux élections communales du 8 octobre 2006.

Considérant que Monsieur Bertrand DEHONT, 2<sup>ème</sup> suppléant sur la liste P.S., est donc appelé à siéger comme Conseiller communal ;

Le président du Conseil communal donne communication du fait que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 4 décembre 2006;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 8 octobre 2006, à savoir Mesdames et Messieurs Christian DUPONT, Mireille DEMEURE, Jean PAINBLANC, Bertrand DEHONT, Jean-Marie BUCKENS, Nicole GOISSE, Christian MESSE, Sophie PACZKOWSKI, Jacques DUMONGH, Roland SERVAIS, Philippe KNAEPEN, Sylviane DEPASSE, Brigitte GLOIRE-COPPEE, Joël PAQUET, Catherine RICHET, Philippe BURY, Jean-Philippe VANDAMME, Laura DELCOURT, Yves DELFORGE, Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Pierre LEMOINE, Charles PETITJEAN, Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE, Nadine VRANKEN

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Madame Nicole GOISSE, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement le serment par ordre alphabétique :

Mesdames et Messieurs BUCKENS, BURY, DEHONT, DELCOURT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE, DUMONGH, DUPONT, GARITTE-VERMEYEN, GLOIRE-COPPEE, GOISSE, KNAEPEN, LEMOINE, MESSE, PACZKOWSKI, PAINBLANC, PAQUET, PETITJEAN, RICHET, SERVAIS, VANDAMME, VAN DEN BERGHE, VRANKEN

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

**3. CONSEILLERS COMUNAUX – FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-18, alinéa 3, et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux ;

ARRETE le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

NOM ET PRENOM	ANCIENNETE	DATE DE LA DERNIERE ELECTION	NOMBRE DE VOTES OBTENUS APRES DEVOLUTION DES VOTES DE LISTE
PETITJEAN Charles	01 01 65	08 10 06	1020
PAINBLANC Jean	02 01 77	08 10 06	791
GOISSE Nicole	02 01 83	08 10 06	492
DUPONT Christian	02 01 89	08 10 06	3548
DELFORGE Yves	02 01 89	08 10 06	1030
MESSE Christian	23 01 89	08 10 06	419
BUCKENS Jean-Marie	02 01 95	08 10 06	517
DUMONGH Jacques	12 06 95	08 10 06	288
KNAEPEN Philippe	08 10 00	08 10 06	1934
DEMEURE Mireille	08 10 00	08 10 06	1548
DEPASSE Sylviane	08 10 00	08 10 06	1092
SERVAIS Roland	08 10 00	08 10 06	267
DEHONT Bertrand	08 10 00	08 10 06	246
LEMOINE Pierre	08 10 00	08 10 06	156
GLOIRE-COPPEE Brigitte	08 10 00	08 10 06	131
BURY Philippe		08 10 06	1376
VAN DEN BERGHE Marie-Jeanne		08 10 06	574
PACZKOWSKI Sophie		08 10 06	389
GARITTE- VERMEYEN Nathalie		08 10 06	236
VANDAMME Jean- Philippe		08 10 06	218
DELCOURT Laura		08 10 06	196
PAQUET Joël		08 10 06	78
RICHET Catherine		08 10 06	77
VRANKEN Nadine		08 10 06	53

#### **4. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1123-1 § 1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la composition des groupes politiques au conseil communal ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques au conseil communal comme suit :

Le groupe politique PS est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Jean-Marie BUCKENS
- M. Bertrand DEHONT
- Mme Mireille DEMEURE
- M. Jacques DUMONGH
- M. Christian DUPONT
- Mme Nicole GOISSE
- M. Christian MESSE
- Mme Sophie PACZKOWSKI
- M. Jean PAINBLANC
- M. Roland SERVAIS

Le groupe politique MR est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- Mme Sylviane DEPASSE
- Mme GLOIRE-COPPEE
- M. Philippe KNAEPEN
- M. Joël PAQUET
- Mme Catherine RICHET

Le groupe politique CDH est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Philippe BURY
- Mme Laura DELCOURT
- M. Jean-Philippe VANDAMME

Le groupe politique ECOLO est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Yves DELFORGE
- Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN
- M. Pierre LEMOINE

Le groupe FRONT-NAT. est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Charles PETITJEAN
- Mme Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE
- Mme Nadine VRANKEN

## **5. CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE**

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le résultat des élections du 8 octobre 2006, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

- PS : 10 sièges
- MR : 5 sièges
- CDH : 4 sièges
- ECOLO : 3 sièges
- FRONT-NAT. : 3 sièges

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes politiques PS et MR, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 29 novembre 2006, soit avant la date légale du 15 décembre 2006;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le pacte de majorité, à la majorité des membres présents du conseil ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

ADOPTE, par 15 voix pour et 9 contre (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DELFORGE, GARITTE-VERMEYEN, LEMOINE, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN) le pacte de majorité suivant:

- Bourgmestre : M. Christian DUPONT
- Echevins :
  1. M. Christian MESSE
  2. M. Philippe KNAEPEN
  3. M. Jean-Marie BUCKENS
  4. Mlle Sophie PACZKOWSKI
  5. M. Jacques DUMONGH
- Président du CPAS pressenti : M. Didier NITELET.

## **6. BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est Monsieur Christian DUPONT;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge empêché et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du bourgmestre faisant fonction;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

**DECLARE:**

Les pouvoirs du bourgmestre Monsieur Christian DUPONT sont validés.

Monsieur Jean PAINBLANC, bourgmestre faisant fonction réélu, invite alors le nouveau bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le bourgmestre Monsieur Christian DUPONT est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

Conformément à sa lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2006, étant bourgmestre empêché, il délèguera ses pouvoirs à Monsieur Jean-Marie BUCKENS.

## **7. ECHEVINS – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT**

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

**DECLARE:**

Les pouvoirs des échevins Monsieur Christian MESSE, Monsieur Philippe KNAEPEN, Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Madame Sophie PACZKOWSKI, Monsieur Jacques DUMONGH sont validés.

Le bourgmestre faisant fonction, Monsieur Jean PAINBLANC, invite alors Monsieur Jean-Marie BUCKENS, 3<sup>ème</sup> échevin, à qui le bourgmestre empêché souhaite déléguer ses pouvoirs, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le nouveau bourgmestre faisant fonction, Monsieur Jean-Marie BUCKENS, invite alors les autres échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation : Monsieur Christian MESSE, Monsieur Philippe KNAEPEN, Madame Sophie PACZKOWSKI, Monsieur Jacques DUMONGH.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

## **8. C.P.A.S. – ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

1. Groupe PS : 10 sièges ;
2. Groupe MR : 5 sièges ;
3. Groupe CDH : 4 sièges ;
4. Groupe ECOLO : 3 sièges ;
5. Groupe FRONT-NAT. : 3 sièges ;

Considérant que le calcul de répartition des sièges au CPAS, prescrit par la loi du 8 juillet 1976, s'effectue de la manière suivante:

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
PS	10	11	$(11 \times 10) : 25 = 4,40$	4	1	5
MR	5		$(11 \times 5) : 25 = 2,20$	2	0	2
CDH	4		$(11 \times 4) : 25 = 1,76$	1	1	2

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
ECOLO	3		$(11 \times 3) : 25 = 1,32$	1	0	1
FRONT-NAT.	3		$(11 \times 3) : 25 = 1,32$	1	0	1

Considérant qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

6. Groupe PS : 5 sièges ;
7. Groupe MR : 2 sièges ;
8. Groupe CDH : 2 sièges ;
9. Groupe ECOLO : 1 siège ;
10. Groupe FRONT-NAT. : 1 siège ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 24 novembre 2006, comprenant les noms suivants :

- Monsieur Didier NITELET ;
- Monsieur Pascal TAVIER ;
- Madame Jeanine BETTE ;
- Madame Chantal DEBRUEL ;
- Madame Joëlle VANDYCK ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 22 novembre 2006, comprenant les noms suivants :

- Madame Véronique SUETENS ;
- Monsieur André LALLEMAND ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CDH, en date du 24 novembre 2006, comprenant les noms suivants :

- Madame Annie LAMBERT ;
- Monsieur Philippe BURY ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 23 novembre 2006, comprenant le nom suivant :

- Monsieur Christophe BARBIEUX ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe FRONT-NAT., en date du 24 novembre 2006, comprenant le nom suivant :

- Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le nombre de candidats présentés ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

**- GROUPE PS :**

- Monsieur Didier NITELET ;
- Monsieur Pascal TAVIER ;
- Madame Jeanine BETTE ;
- Madame Chantal DEBRUEL ;
- Madame Joëlle VANDYCK;

**- GROUPE MR :**

- Madame Véronique SUETENS ;
- Monsieur André LALLEMAND ;

**- GROUPE CDH :**

- Madame Annie LAMBERT ;
- Monsieur Philippe BURY ;

**- GROUPE ECOLO :**

- Monsieur Christophe BARBIEUX ;

**- GROUPE FRONT-NAT. :**

- Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE ;

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

**9. CONSEIL DE POLICE – INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

Le Bourgmestre faisant fonction donne lecture aux Conseillers communaux de la procédure relative à l'élection des membres du Conseil de Police.

**10. INTERCOMMUNALES – DECLARATIONS INDIVIDUELLES FACULTATIVES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – INFORMATION**

Le bourgmestre faisant fonction donne lecture aux Conseillers communaux des éléments principaux contenus dans la lettre d'information du 3 juillet 2006 du Ministre COURARD relative à l'installation des nouveaux organes des intercommunales suite aux élections communales et provinciales.

## **11. TELEVISIONS LOCALES – DECLARATIONS INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT – PRISE D'ACTE**

Le bourgmestre faisant fonction demande aux Conseillers communaux si certains souhaitent faire une déclaration individuelle d'apparement conformément au décret du 27 février 2003 sur la radio-diffusion.

Aucune déclaration individuelle d'apparement n'est faite par aucun conseiller.

## **12. ORGANISATION COMMUNALE – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR LES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles 234 alinéa 2 de la nouvelle loi communale et L1222-3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipulent que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions, qu'il peut déléguer cette compétence au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que pour permettre une gestion journalière et ordinaire de la commune plus aisée, il y a lieu de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Considérant que l'information sur les marchés passés sera fournie aux conseillers communaux par le biais de la farde informations ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### Article 1

De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

### Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Receveur communal,
- Au Secrétaire communal,

- Aux chefs de services administratifs, chefs de bureau et responsables de services communaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

### **13. ORGANISATION COMMUNALE : CIMETIERES – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DE CONCESSIONS**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépulture, notamment l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1232-6 alinéa 2 ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation ;

Pour ces motifs et après avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

#### Article 1

De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux.

#### Article 2

De transmettre copie de la présente :

- Au Service Finances ;
- Au Service Etat-Civil ;
- Au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

#### **14. ORGANISATION COMMUNALE – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA DESIGNATION DU PERSONNEL TEMPORAIRE, CONTRACTUEL, A.P.E. OU AUTRES STATUTS**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles 149 de la nouvelle loi communale et L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipulent que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination, qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Considérant qu'une information sera donnée au Conseil communal quant au personnel engagé par le biais de la farde d'informations ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 21 oui et 3 non (PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN) :**

##### Article 1

De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux.

##### Article 2

De transmettre copie de la présente :

- Au Service du Personnel ;
- Au Receveur communal ;
- Au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance date que dessus.

#### **15. FINANCES – AUTORISATION A DONNER AU COLLEGE COMMUNAL DE SOLLICITER DES AVANCES DE TRESORERIE AUPRES DE DEXIA BANQUE OU DU C.R.A.C.**

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 31 de l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Considérant que la trésorerie communale doit, dans un bref délai, faire face à des dépenses ordinaires importantes, notamment les prélèvements relatifs à la dette, les salaires, les prélèvements d'office, dont on peut craindre raisonnablement qu'elles génèrent un solde globalement négatif;

Considérant qu'il est difficile de prévoir quel sera le montant des recettes à venir, étant donné que la commune ne maîtrise pas l'exigibilité d'une grande partie de ses recettes;

Considérant que le recours non autorisé à un solde négatif des comptes financiers est sanctionné d'une majoration du taux d'intérêt, contrairement au cas où la demande d'avance de trésorerie a été préalablement demandée et autorisée;

Vu l'intérêt général;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 paragraphe 2, 1<sup>o</sup>, c et f;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 03 décembre 1997 intitulée "Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances", selon laquelle les ouvertures de crédit et les avances en compte courant pour les dépenses ordinaires prévues dans le budget tombent dans le champ d'application de la loi sur les marchés publics;

Vu l'avis de la Cellule Marchés publics du Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, émargé 201/6.1/2.3.3, du 1<sup>er</sup> septembre 1998, selon lequel « en fonction de la circulaire du Premier Ministre du 03 décembre 1997, les avances de trésorerie ne peuvent qu'être soumises à la législation applicable en matière de marchés publics mais il y a normalement une impossibilité matérielle de procéder à l'estimation de ces opérations »;

Considérant que l'article L1124-46 du CDLD (article 139 NLC, tel que modifié par la loi du 04 mai 1999) dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L1124-40 alinéa 1<sup>er</sup> du CDLD (136, alinéa 1<sup>er</sup> NLC), peuvent être versés directement aux comptes ouverts au nom des communes bénéficiaires auprès d'institutions financières qui satisfont, selon le cas, au prescrit des articles 7, 65 et 66 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit :

- 1) Le montant de leur quote-part dans les fonds institués par la loi, le décret ou l'ordonnance, au profit des communes, ainsi que dans le produit des impôts de l'Etat;
- 2) Le produit des impositions communales perçues par les services de l'Etat;
- 3) Les subventions, les interventions dans les dépenses communales et, en générale, toutes les sommes attribuées à titre gratuit aux communes par l'Etat, les Communautés, les Régions et les Provinces;

Les institutions financières visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont autorisées à prélever d'office, sur l'avoir du ou des comptes qu'elles ont ouverts au nom de la commune le montant des dettes exigibles que cette commune a contractées envers elles. »

Considérant que seules les recettes centralisées énoncées par l'article L1124-46 du CDLD (article 139 NLC, tel que modifié par la loi du 04 mai 1999) peuvent constituer la garantie de l'institution financière pour l'avance de trésorerie qu'elle consentirait à la commune;

Considérant que ces recettes sont actuellement versées au compte 091-0004003-55 ouvert auprès de DEXIA banque;

Considérant que la plupart des contrats d'emprunts en cours ont été accordés par DEXIA Banque sous la condition que les recettes soient centralisées sur le compte courant susvisé ; qu'il n'est pas possible, sans enfreindre les obligations contractuelles de la commune, de faire verser les recettes centralisées sur un compte ouvert dans une autre institution financière;

Vu l'article 17, paragraphe 2, 1<sup>o</sup>, f, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'en l'espèce, l'application de la réglementation sur les marchés publics est entièrement vide de sens, vu l'impossibilité matérielle de faire appel à plusieurs offres et l'absence totale de publicité imposée à ce type de marchés;

Considérant l'impossibilité matérielle de consulter plusieurs prestataires, pour les raisons exposées ci-dessus;

Considérant par conséquent que la commune ne dispose pas d'autre choix que de contracter une avance de trésorerie auprès de DEXIA Banque ;

Considérant néanmoins que la possibilité de recourir à des avances de trésorerie auprès du C.R.A.C. sera examinée ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

#### Article 1

Le Conseil communal de la commune de Pont-à-Celles autorise le Collège communal, pour une période ne dépassant pas la date du renouvellement intégral du Conseil communal actuellement en fonction, à contracter auprès de DEXIA Banque ou du C.R.A.C. si cela est possible une avance de trésorerie, garantie par toutes les recettes ordinaires de la Commune centralisées à son compte courant.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au Receveur communal pour information.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Secrétaire communal,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**J.-M. BUCKENS.**